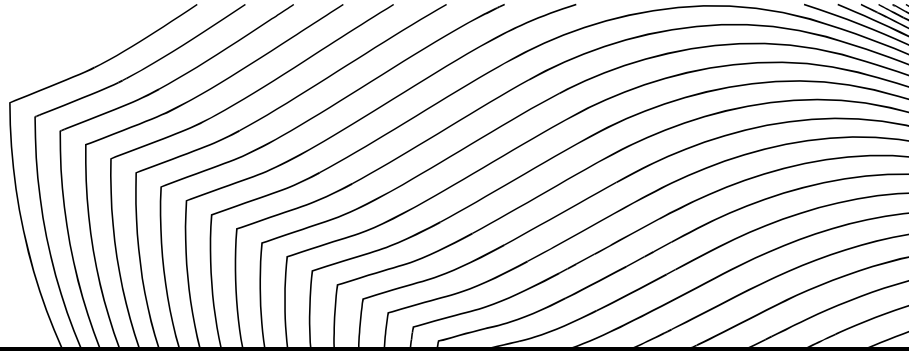




Police



Police Fédérale
COMMISSARIAT GÉNÉRAL

Avenue de la Couronne 145A
1050 BRUXELLES
Tél 02 227 51 34
Fax 02 227 51 53

NOTE TEMPORAIRE

Numéro d'émission CG-2020/1231
Date d'émission

Classification INTERNE
Classement

Page 1/2
Annexe
Référence PC

Destinataires Toutes les unités de la Police Intégrée

Copie : Cabinet Intérieur
CPPL

Objet **Covid-19 – Mesures actualisées et complémentaires**
Références Note CG-2020/1231 du 12 mars 2020
Note CPPL-2020/336 du 12 mars 2020

Consécutivement aux recommandations émises par le Conseil National de Sécurité en date du 12 mars 2020, les mesures édictées dans les notes reprises en référence sont actualisées et complétées comme suit:

a) Quant aux formations et entraînements

- les formations et entraînements qui impliquent des contacts physiques directs (GPI 48 et GPI 81– contrainte sans arme à feu et PITIP, premiers secours, etc.) restent suspendus ;
- les formations de base et fonctionnelles se poursuivent de façon adaptée afin d'éviter les contacts physiques. Il est toutefois recommandé d'utiliser toutes les possibilités d'autoformation et de mettre du matériel d'étude à la disposition des participants. Dans la mesure du possible, les exercices seront effectués par voie électronique ;
- les formations continuées, barémiques et certifiées organisées par l'ANPA sont supprimées. Ces formations peuvent être à nouveau organisées en cas de besoin opérationnel urgent ;
- les examens sont maintenus. Les examens, ou parties d'examen, impliquant un contact physique seront toutefois reportés. Si la mesure précitée occasionne une prolongation de la durée de la

formation, la date de nomination interviendra, à titre de mesure exceptionnelle, avec effet rétroactif.

b) Quant au recrutement et à la sélection

Les tests de recrutement et de sélection sont maintenus moyennant le respect des mesures d'hygiène et un nettoyage du matériel entre chaque test. Des thermomètres frontaux seront fournis pour tester les candidats. Des mesures organisationnelles seront prises pour rencontrer les besoins de distanciation sociale.

c) Quant au service HORECA

Le service Horeca de la Police Fédérale adapte son offre de service et propose des formules à emporter (take away). Les réfectoires seront, quant à eux, fermés.

Les modalités pratiques spécifiques à chaque complexe seront déterminées et communiquées ultérieurement.

d) Quant aux concertations sociales

Les recommandations de distanciation sociale s'appliquent également à la concertation sociale.

e) Quant aux membres du personnel qui ont eu un contact étroit avec une personne dont il a été confirmé qu'elle était atteinte du Covid-19, les directives suivantes, émises par la Fonction Publique dans la circulaire n°681 du 12 mars 2020, sont d'application :

- ils ne doivent pas se présenter sur leur lieu de travail ou, le cas échéant, sont autorisés à rentrer chez eux avant la fin de la journée. Dans ce cas, ils obtiennent une dispense de service pour cette journée ;
- ils doivent prendre immédiatement contact avec leur médecin traitant. En fonction du diagnostic du médecin,
 - o ils sont couverts par un certificat médical ;
 - o ils ne sont pas malades et peuvent reprendre le travail ;
- lorsque, dans l'attente d'un diagnostic, le médecin recommande au membre du personnel de rester à la maison, celui-ci effectue du travail ou, si le télétravail n'est pas envisageable, bénéficie d'une dispense de service.

Pour une information actualisée en permanence, consultez PolNews via le lien suivant :

https://bpolb.sharepoint.com/sites/WiKiPolWellbeing_fr/SitePages/3-Sant%C3%A9-AgentsBiologiques-Coronavirus-FAQ.aspx

[Sé]

Premier commissaire divisionnaire Marc DE MESMAEKER
Commissaire général

[Sé]

Premier commissaire divisionnaire Nicholas PAELINCK
Président de la Commission Permanente de la Police
Locale